

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
AUVERGNE – RHONE- ALPES**

**RN88 – Complément du demi-échangeur de la Varizelle à Saint-Chamond**

**DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE :**

- A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES TRAVAUX DE COMPLEMENT DU DEMI ECHANGEUR DE LA VARIZELLE
  - A LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE SAINT-CHAMOND
  - AU CLASSEMENT DES VOIES DANS LA CATEGORIE ROUTE EXPRESS

**PIECE F**

**MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-CHAMOND**

**Décembre 2020**



## SOMMAIRE DE LA PIECE F

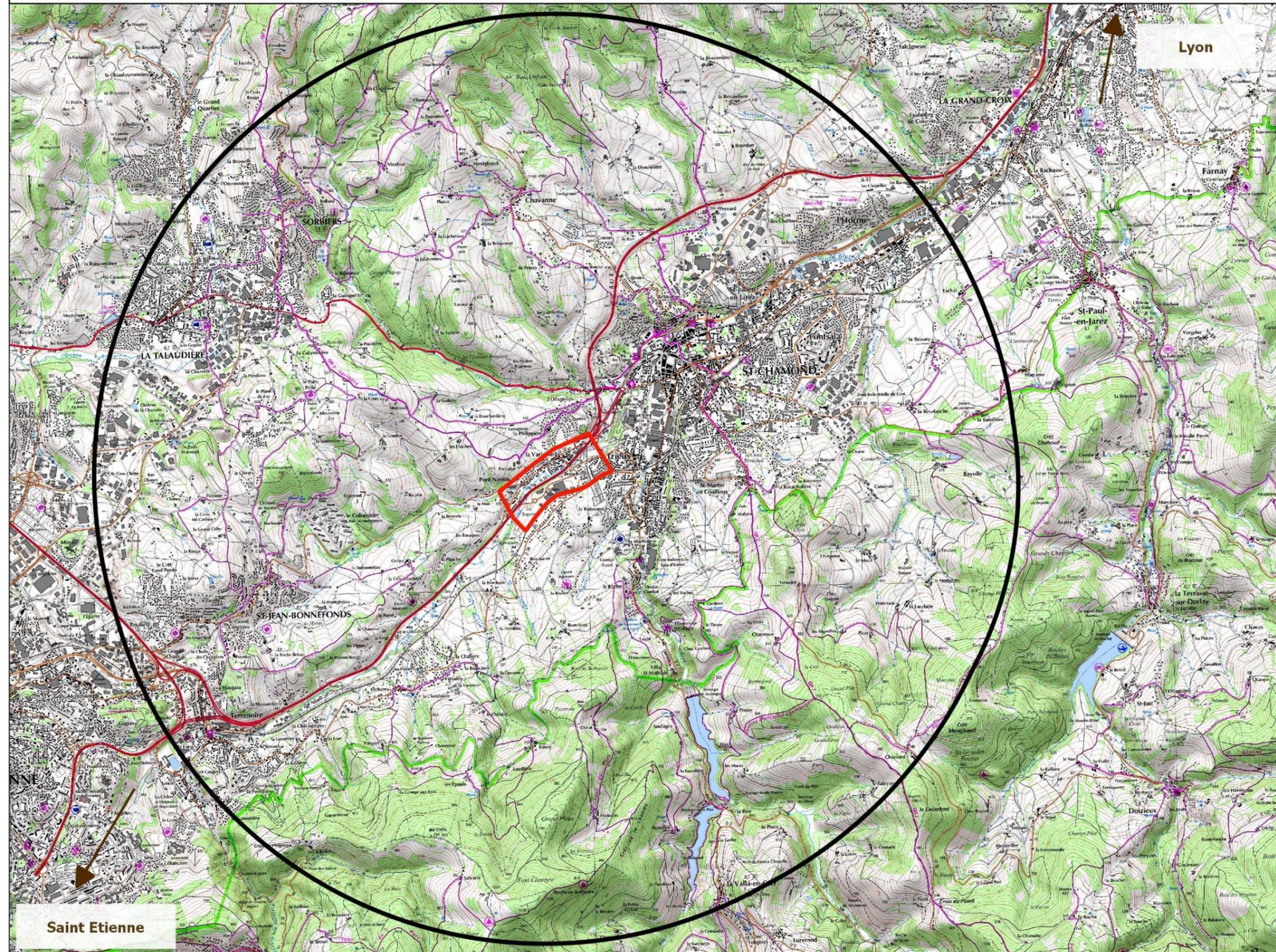
<b>1</b>	<b>PLAN DE SITUATION .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>CADRE JURIDIQUE .....</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>RAPPORT DE PRESENTATION DU PROJET .....</b>	<b>4</b>
3.1.1	Contexte du projet .....	4
3.2	OBJECTIFS ET JUSTIFICATION DE L'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET .....	5
3.3	CARACTERISTIQUES DU PROJET DE COMPLEMENT DU DEMI-ECHANGEUR.....	5
3.4	CARACTERISTIQUES DU SITE .....	7
3.5	CONTEXTE REGLEMENTAIRE OPPOSABLE .....	7
<b>4</b>	<b>MISE EN COMPATIBILITE.....</b>	<b>7</b>
4.1	PLAN LOCAL D'URBANISME ACTUELLEMENT OPPOSABLE.....	7
4.1.1	Plan d'Aménagement et de Développement Durable.....	7
4.1.2	Orientations d'Aménagement.....	8
4.1.3	Zonage et règlement .....	8
4.2	CONTENU DES MODIFICATIONS .....	11
4.3	CONTENU DE LA MISE EN COMPATIBILITE .....	11
4.3.1	Plan de zonage .....	12
4.3.2	Liste des emplacements réservés.....	13
<b>5</b>	<b>PROCES-VERBAL DE LA REUNION D'EXAMEN CONJOINT.....</b>	<b>15</b>

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Plan de situation.....	3
Figure 2 : Carte des échanges de la RN88 autour de Saint Chamond .....	4
Figure 3 : Plan d'aménagement général du projet (tracé indicatif) .....	6
Figure 4 : Extrait du plan de zonage – Source : Extrait du plan zonage, PLU Saint-Chamond 2019 .....	9
Figure 5 : Extrait du schéma de principe de plantation d'une haie champêtre – Source : Règlement du PLU de Saint-Chamond.....	10
Figure 6 : Liste des essences préconisées pour la plantation des haies – Source : Règlement du PLU de Saint-Chamond .....	10
Figure 7 : Localisation de la modification des haies (suppression et plantation) au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.....	11

# 1 PLAN DE SITUATION

## Localisation des zones d'étude



## Légende

-  Zone d'étude immédiate
-  Zone d'étude éloignée



0 1 000 2 000 m

07/2020  
Lambert 93



IGN 2020 - Reproduction interdite

Figure 1 : Plan de situation

## 2 CADRE JURIDIQUE

Le projet de complément de demi-échangeur de la Varizelle sur la RN88 à Saint-Chamond nécessite des acquisitions foncières.

Conformément à l'article L.1 du Code de l'expropriation « L'expropriation, en tout ou partie, d'immeubles ou de droits réels immobiliers ne peut être prononcée qu'à la condition qu'elle réponde à une utilité publique préalablement et formellement constatée à la suite d'une enquête et qu'il ait été procédé, contradictoirement, à la détermination des parcelles à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres personnes intéressées. ». Article L.110-1 du Code de l'expropriation, lorsque la déclaration d'utilité publique porte sur une opération susceptible d'affecter l'environnement relevant de l'article L. 123-2 du Code de l'environnement, l'enquête qui lui est préalable est régie par ce dit Code.

Ainsi, en l'espèce, l'enquête publique sera réalisée en application du Code de l'environnement.

Suite à cette enquête publique, une déclaration d'utilité publique sera prise pour permettre l'expropriation des parcelles concernées. Toutefois, le maître d'ouvrage privilégiera le recours à démarches d'acquisitions amiables, avant la mise en œuvre de la procédure d'expropriation.

Toutefois, conformément à l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme :

« Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 3006-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si : 1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ; 2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint. »

En l'espèce, le projet se situe uniquement sur le territoire communal de Saint-Chamond. Il n'est pas compatible avec son document d'urbanisme. Ainsi, l'enquête publique portera sur l'utilité publique du projet et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de cette commune qui en est la conséquence.

Le présent dossier est donc présenté comme un dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Chamond : il est soumis à enquête publique conjointement au dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, pour le projet de complément du demi-diffuseur de la Varizelle sur la RN88.

**L'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU de Saint-Chamond correspond à la pièce E, cette évaluation est établie pour la mise en compatibilité du PLU et pour le projet de complément de demi-échangeur.**

## 3 RAPPORT DE PRESENTATION DU PROJET

### 3.1.1 Contexte du projet

- La commune de Saint-Chamond, située au cœur de la vallée du Gier, est desservie par l'A47, la RN88 et la ligne ferroviaire Lyon-Saint-Etienne. Elle est située à seulement 40 minutes du sud de l'agglomération lyonnaise et à 20 minutes de Saint-Étienne et accueille plus de 700 entreprises qui se développent autour d'activités variées parmi lesquelles le textile, la métallurgie, la plasturgie, l'électrochimie, l'industrie agroalimentaire...

- Dynamiques, les collectivités locales, notamment la commune de Saint-Chamond et Saint Etienne Métropole, portent plusieurs projets visant à créer de l'emploi comme Novaciéries et Métrotech, deux projets de reconversion de sites industriels, l'aménagement de la Zone Artisanale, la construction d'une Halle des Sports Métropolitaine.

- Aujourd'hui, la commune de Saint-Chamond est desservie par 4 points d'échanges sur l'A47 et la RN88 :

- 2 à l'ouest sur la RN88, les échangeurs n°16 du Champ de Geai et du demi-échangeur n°17 de la Varizelle ;
- 2 à l'est sur l'A47, le demi-échangeur n°14 du Faubourg de Couzon et l'échangeur n°15 de Genthialon.



Figure 2 : Carte des échanges de la RN88 autour de Saint Chamond

### 3.2 OBJECTIFS ET JUSTIFICATION DE L'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET

Compte tenu des projets de développement urbain envisagés à l'entrée ouest de Saint-Chamond, l'opération poursuit un double objectif :

- Améliorer la desserte du territoire, en particulier des zones d'activités économiques :

Le principal objectif du complément du demi-échangeur de la Varizelle est d'améliorer la desserte du territoire, en particulier des zones d'activités économiques en développement. Il s'agit de réorganiser les circulations en créant un accès plus direct aux zones d'activités, notamment pour les usagers en provenance de Lyon et de la vallée du Gier.

Ce projet est d'autant plus attendu que des projets importants sont engagés ou programmés par les collectivités : halle des sports métropolitaine de 4 000 places, reconversion et développement de Novaciéries, de Métrotech et de la ZAC de la Varizelle avec l'implantation de nouvelles entreprises industrielles et tertiaires.

- Améliorer le cadre de vie des riverains :

Aujourd'hui, pour accéder aux zones d'activités, les automobilistes sur la RN88 empruntent l'échangeur du Champ du Geai (n°16) ou le demi-échangeur de la Varizelle (n°17) puis le réseau local, notamment la rue Jean Rivaud et la route de la Varizelle qui traversent le quartier du même nom.

En moyenne 6 300 véhicules passent chaque jour ouvré sur la route de la Varizelle, devant le pas de porte des maisons d'habitation et des lieux publics qui la bordent. Les études de trafic montrent qu'en 2023, sans création d'échangeur, ce chiffre sera de 8 600, soit une augmentation de 37%, aggravant les nuisances pour les riverains du quartier de la Varizelle. Le projet doit aussi permettre de réduire ces nuisances. Cette augmentation s'explique par le fait qu'il a été considéré la mise en service de l'ensemble des zones d'activités (Novaciéries et Métrotech).

Le projet est ainsi constitué par le complément de l'échangeur n°17 de la Varizelle sur la RN88 avec création d'un ouvrage de franchissement de la RN88

### 3.3 CARACTERISTIQUES DU PROJET DE COMPLEMENT DU DEMI-ECHANGEUR

Le projet consiste à créer un nouveau couple de bretelles orientées vers Lyon pour compléter l'échangeur existant de la Varizelle, ainsi qu'un barreau de franchissement de la RN88 depuis le giratoire existant de la Varizelle au Sud. Au Nord, le barreau est raccordé à la RD32 (route de Saint-Jean-Bonnefonds et route de la Varizelle), la RD 32.4 (bretelle d'entrée sur la RN88 en sens Lyon-Saint-Etienne) et la route des Barraques par un nouveau carrefour giratoire.

En complément, il est prévu d'abaisser la vitesse de la RN88 entre les deux échangeurs de 110 km/h à 90 km/h.

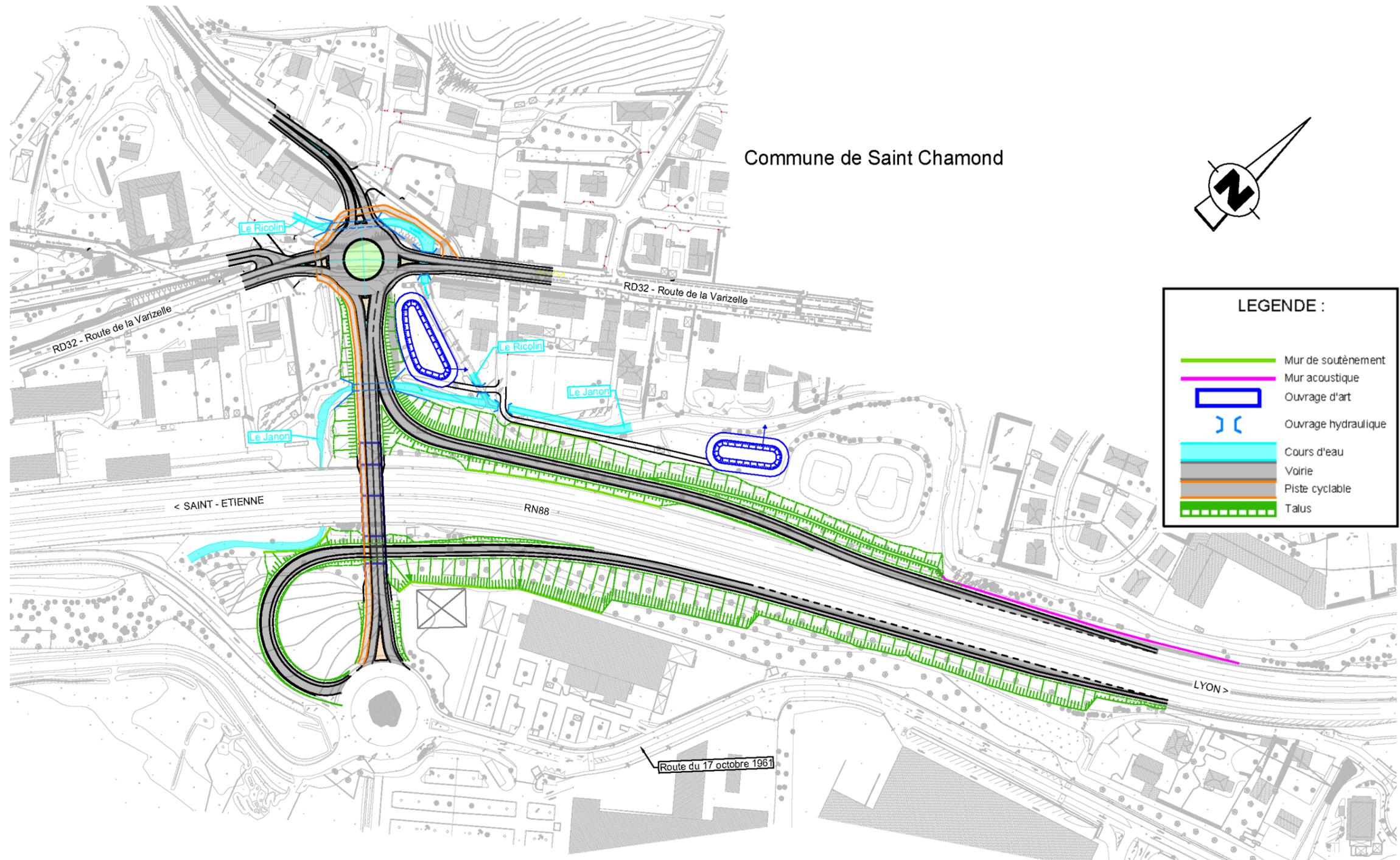


Figure 3 : Plan d'aménagement général du projet (tracé indicatif)

### 3.4 CARACTERISTIQUES DU SITE

La zone d'étude se situe aux abords de la RN88 en zone urbanisée au PLU, dans un secteur de prairies où des bâtiments (résidentiel au nord de la RN88 et à vocation commerciale au sud de la RN88) sont présents. Deux cours d'eau traversent la zone : Le Janon et le Ricolin qui induisent des zones inondables, réglementées au plan de protection des risques naturels inondation du Gier et de ses affluents. Des anciens puits mentionnés en risque minier sont localisés dans ce secteur, réglementé par le Plan des risques miniers.

La zone d'étude n'est pas dans une zone naturelle d'inventaire ou réglementaire. Le site correspond à des prairies avec quelques stations d'espèces invasives. Aucune flore protégée n'a été contactée. La faune observée dans ce secteur correspond essentiellement à des oiseaux, dont notamment l'Hirondelle rustique et la Perdrix grise.

La RN88 correspond à un axe de fort trafic au sein de la zone avec la présence d'un demi-échangeur au niveau de la Varizelle et l'échangeur complet le plus proche se situe plus au nord à environ 1,2 km, impliquant une circulation au sein du réseau viaire. Deux lignes de transport en commun desservent la zone. De nombreux remontées de file et de congestion sont identifiées dans ce secteur

Les habitants résidants aux abords de la RD32 et de la RN88 subissent des nuisances liées à la circulation automobile sur ces axes fortement circulés : nuisances sonores et pollution de l'air.

Le secteur n'est pas concerné par une protection liée à la présence d'un patrimoine historique ou naturel protégé. Une sensibilité archéologique est localisée sur une partie de la zone d'étude liée à la présence éventuelle d'un aqueduc.

D'un point de vue paysage, le site est marqué par les infrastructures et l'urbanisation hétérogène dans sa composition. Au sud de la RN88, la zone se situe en limite d'urbanisation.

En considérant le tracé du complément du demi-diffuseur de la Varizelle, il ressort de l'analyse du Plan Local d'Urbanisme, la présence de haies protégées au sens de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme, sur les emprises projet et d'un emplacement réservé pour le projet au bénéfice de l'Etat ne correspondant pas aux emprises nécessaires à la réalisation de ce projet.

### 3.5 CONTEXTE REGLEMENTAIRE OPPOSABLE

La commune de Saint-Chamond est concernée par les documents d'urbanisme suivants :

- Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Chamond modifié en date du 17 juillet 2020, pour intégrer un emplacement réservé pour le projet de complément du demi-échangeur (R8 sur la carte ci-dessous) et les risques miniers (PPRM approuvé en mars 2019). Le PLU intercommunal est en cours de rédaction (prescrit fin 2018).
- Le Schéma de Cohérence Territoriale Sud-Loire approuvé le 19 décembre 2013 et en révision depuis le 29 mars 2018. Les grands principes sont :
  - Construire un pôle de développement majeur dans l'aire métropolitaine Lyon- Saint Etienne en rôle d'interface avec le Massif central : le Sud Loire
  - Offrir un cadre de vie de qualité, valoriser et préserver les richesses naturelles et patrimoniales
  - Répondre aux besoins de développement durable
  - Développer l'accessibilité et les déplacements
  - Préserver les ressources et prévenir les risques
  - Structurer les espaces de développement urbain
- La Loi Montagne.

## 4 MISE EN COMPATIBILITE

### 4.1 PLAN LOCAL D'URBANISME ACTUELLEMENT OPPOSABLE

Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Chamond a été modifié et approuvé par le conseil communautaire en date 17 juillet 2020.

La procédure de modification avait pour objet de :

- Secteur Chavanne : faciliter la reconversion du site de l'ancien centre médical aujourd'hui fermé,
- Faire évoluer les emplacements réservés pour tenir compte des évolutions des équipements et infrastructures projetés sur la ville, notamment la création de l'emplacement réservé n°8 relatif au projet de complément du demi-échangeur de la Varizelle,
- Rectifier à la marge le zonage de la Soie d'Izieux,
- Supprimer les zones d'aléas d'inondation du PLU mises en place dans l'attente du PPRI, celui-ci étant maintenant approuvé,
- Intégrer les évolutions du site de renouvellement urbain de Novacières,
- Permettre l'aménagement d'une halle multisports à la Varizelle.

De plus, le PLU intercommunal est en cours de rédaction (prescrit fin 2018).

#### 4.1.1 Plan d'Aménagement et de Développement Durable

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L110 et L121.1 du Code de l'urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité paysagère, architecturale et environnementale.

Dans ce cadre, il peut notamment préciser :

- Les mesures de nature à préserver les centres villes et les centres de quartier, les développer et en créer de nouveaux ;
- Les opérations et les actions relatives à la restructuration ou à la réhabilitation d'îlots, de quartiers ou de secteurs, les interventions destinées à lutter contre l'insalubrité, et à restructurer, restaurer ou réhabiliter des îlots ou immeubles ;
- Les caractéristiques et le traitement des rues, sentiers piétonniers et pistes cyclables, et des espaces et ouvrages publics à conserver, à modifier ou à créer ;
- Les actions et opérations d'aménagements de nature à assurer la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers ;
- Les conditions d'aménagement des entrées de ville en application de l'article L111-1-4 du Code de l'urbanisme ;
- Les mesures de nature à assurer la prévention des paysages et de l'environnement.

Les grands axes du PADD du PLU de Saint Chamond sont les suivants :

- La qualité de vie :
  - Préserver le fonctionnement naturel du territoire ;
  - Maintenir la qualité des paysages ;
  - Allier densité et qualité résidentielle ;
  - Réorganiser le fonctionnement urbain.
- Le dynamisme et l'attractivité :
  - Renforcer l'armature commerciale de proximité dans les centralités ;
  - Soutenir un développement économique de qualité ;
  - Soutenir l'agriculture dans sa dimension périurbaine.
- La solidarité :
  - Développer une offre en logements favorisant une diversité sociale générationnelle ;
  - Accompagner les évolutions démographiques et favoriser l'intégration des habitants.

Le projet de complément du demi-échangeur rentre dans le cadre de la réorganisation du fonctionnement urbain par hiérarchisation des circulations automobiles. En effet, le centre est souvent congestionné par les circulations automobiles qui nuisent à la qualité du cadre de vie. Il s'agit d'infléchir la tendance du « tout voiture » par la valorisation des entrées de ville par des aménagements qualitatifs.

**Le projet est compatible avec les orientations du PADD du PLU de Saint-Chamond.**

#### 4.1.2 Orientations d'Aménagement

Les orientations d'aménagement et de programmation précisent les conditions d'aménagement des secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière. Les opérations de construction ou d'aménagement décidées dans ces secteurs devront être compatibles avec les orientations d'aménagement, et en respecter les principes. Ces orientations permettent d'organiser les développements à venir sans pour autant figer les aménagements.

Les orientations d'aménagements de la commune de Saint Chamond sont axées sur le développement d'un habitat intermédiaire, qui a l'avantage d'instaurer une densification résidentielle, tout en préservant l'attrait de l'habitat individuel. Il s'agit d'optimiser la ressource foncière par une forme urbaine adaptée au contexte urbain.

Les orientations d'aménagement du PLU visent 9 secteurs :

- Ollagnière,
- Bujarret,
- Veronnière,
- Ban,
- Champ du Geai,
- Chavanne,
- Novacéries,
- La zone Up,
- Les abords de la gare.

Le secteur de la Varizelle n'est pas concerné par ces orientations d'aménagement.

**Le projet est donc compatible avec les orientations d'aménagement du PLU de Saint-Chamond.**

#### 4.1.3 Zonage et règlement

Le projet s'inscrit au sein des zones suivantes :

- Uc (zone urbaine à dominante pavillonnaire) : Cette zone est soumise dans son intégralité à l'article L151-15 du Code de l'urbanisme, elle est également concernée par les risques d'inondation. Les infrastructures ne sont pas interdites ni autorisées sous conditions, elles sont donc admises.
- Uic2 (zone urbaine à vocation d'activité) : Elle est réservée aux activités économiques, elle est également concernée par les risques d'inondation. Les équipements d'intérêt collectif tel que ce projet sont admis puisqu'il respecte la condition d'apporter un complément fonctionnel et caractère de service à la zone.
- N (zone naturelle) : il s'agit d'une zone naturelle et forestière, à protéger en raison notamment de la valeur des espaces forestiers et naturels, de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. Les emprises au sein de cette zone sont limitées au droit de la voirie existante, route Saint-Jean-Bonnefonds. Le règlement précise que les installations et aménagements nécessaires à l'exploitation et à la gestion des réseaux et des services publics sont autorisés si la localisation dans ces espaces ne dénature pas le caractère des lieux et est rendu indispensable par les nécessités techniques.

Des espaces boisés classés sont situés en limite de la zone d'étude mais ne sont pas impactés par les travaux.

**Le projet est autorisé par le règlement des zones Uc Uic2 et N.**

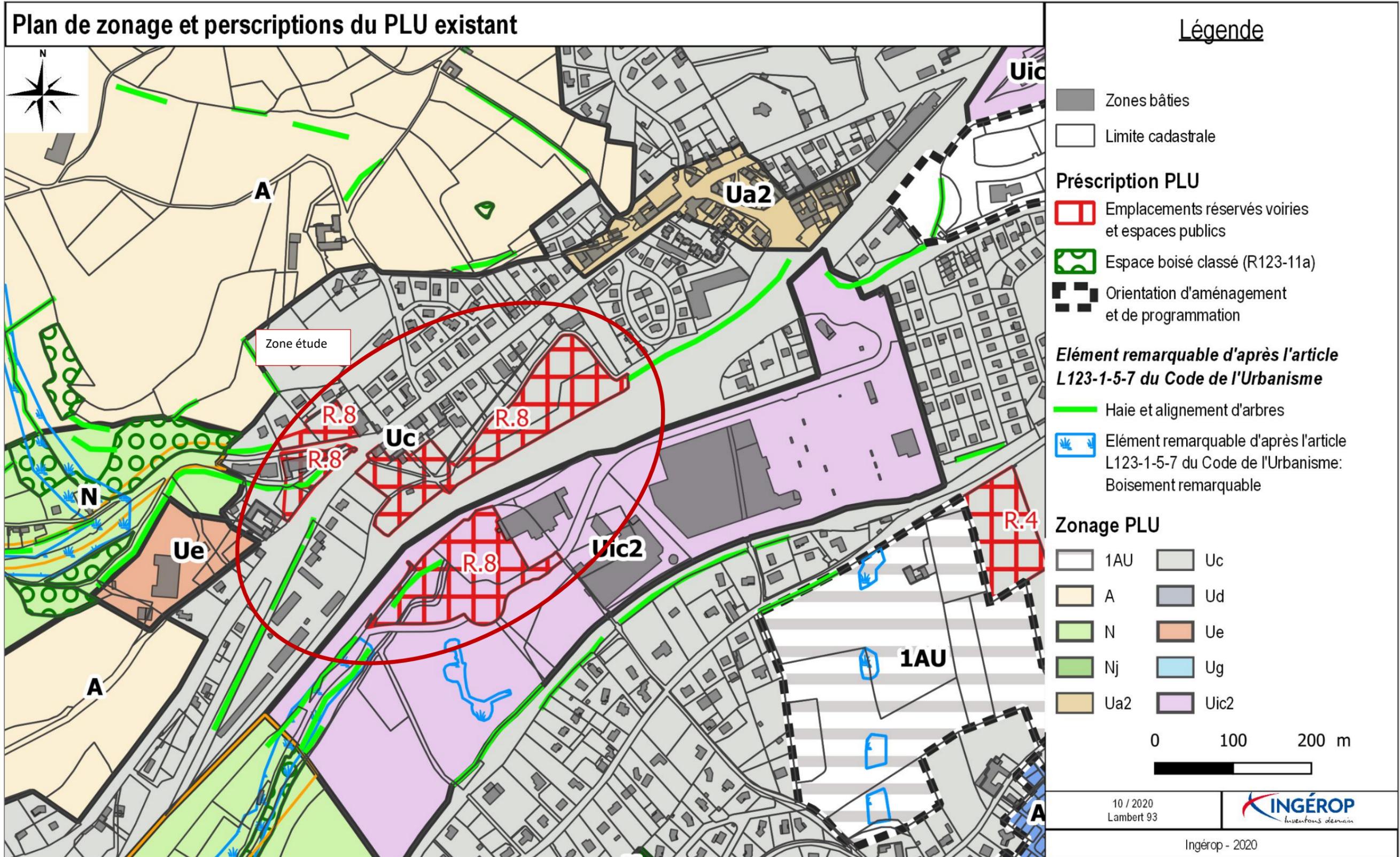
##### ■ Prescriptions du PLU

Le projet est concerné par :

- Un emplacement réservé (zone R.8, cf. carte page suivante) : Cet emplacement de 3,7ha est réservé à l'aménagement du complément du demi-échangeur de la Varizelle ;
- Des haies et alignements d'arbres identifiés au titre de l'article L 151-23 du Code de l'urbanisme.

Le projet envisagé est inscrit en partie dans l'Emplacement Réservé n°8 au bénéfice de ce projet mais les emprises nécessaires ne sont pas entièrement couvertes par l'ER8 actuel.

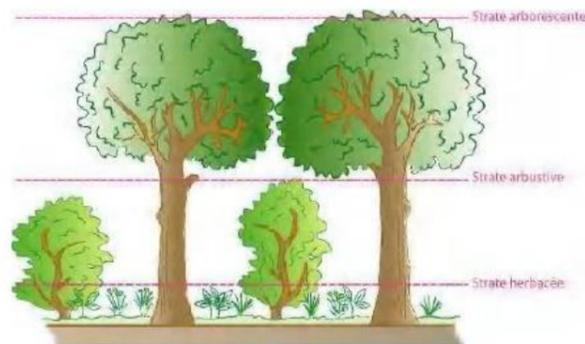
Figure 4 : Extrait du plan de zonage –  
Source : Extrait du plan zonage, PLU Saint-Chamond 2019



De plus, les emprises du projet impactent des haies et alignements d'arbres mentionnés au plan de zonage. Selon le règlement du PLU-prescriptions générales, ces haies et alignements d'arbres, éléments du patrimoine paysager ou écologique à protéger, ne doivent pas être détruits. De façon dérogatoire, une destruction partielle peut être autorisée uniquement si cette destruction est nécessitée par des aménagements ou des travaux rendus obligatoires par des nécessités techniques ou pour des raisons sanitaires. Ainsi, pour toute intervention sur ces éléments, une demande de déclaration préalable est nécessaire. L'intervention d'un technicien conseil sera nécessaire préalablement au dépôt de cette demande.

Les prescriptions suivantes sont mises en place pour les haies et alignements d'arbres identifiés au titre du L151-23 du Code de l'urbanisme :

Concernant plus spécifiquement les « haies », en cas d'intervention détruisant un de ces éléments (abattage partiel) une replantation est obligatoire de façon à reconstituer les continuités végétales. Elles devront être replantées en comprenant plusieurs strates (une strate herbacée, une strate arbustive et une strate arborescente comportant des essences figurant dans la « charte d'intégration urbaine et paysagère » des annexes du PLU et seront constituées d'essences locales et variées (excluant les thuyas, cyprès et laurier cerise).



Schémas de principe de plantation d'une haie champêtre :

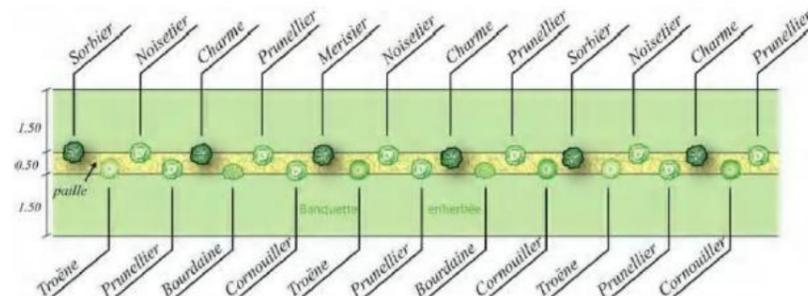


Figure 5 : Extrait du schéma de principe de plantation d'une haie champêtre – Source : Règlement du PLU de Saint-Chamond

Essences préconisées	
Strate arbustive	Strate arborescente
Noisetier ( <i>Corylus avellana</i> )	Merisier ( <i>Prunus avium</i> )
Prunellier ( <i>Prunus spinosa</i> )	Sorbier ( <i>Sorbus aucuparia</i> )
Troène ( <i>Ligustrum vulgare</i> )	Charme ( <i>Carpinus betulus</i> )
Bourdaine ( <i>Frangula vulgaris</i> )	Aulne glutineux ( <i>Alnus glutinosa</i> )
Cornouiller sanguin ( <i>Cornus sanguinea</i> )	Erable champêtre ( <i>Acer campestre</i> )
Sureau noir ( <i>Sambucus nigra</i> )	Frêne commun ( <i>Fraxinus excelsior</i> )
Fusain ( <i>Euonymus europaeus</i> )	Chêne pédonculé ( <i>Quercus robur</i> )
Viome lantane ( <i>Viburnum lantana</i> )	Chêne pubescent ( <i>Quercus pubescens</i> )
Eglantier ( <i>Rosa canina</i> )	Saule marsault ( <i>Salix caprea</i> )
Alisier blanc ( <i>Sorbus aria</i> )	Châtaignier ( <i>Castanea sativa</i> )
Houx ( <i>Ilex aquifolium</i> )	Hêtre ( <i>Fagus sylvatica</i> )
Aubépine ( <i>Crataegus monogyna</i> )	

Figure 6 : Liste des essences préconisées pour la plantation des haies – Source : Règlement du PLU de Saint-Chamond

Les emprises travaux vont engendrer une destruction d'une partie des haies et alignement d'arbres mentionnés au PLU de Saint-Chamond, il s'agit d'un linéaire de 120 m. **Au vu du règlement du PLU de Saint-Chamond, le projet est incompatible avec la présence de ces éléments.**

De plus, à proximité des emprises travaux, sont présents :

- Des zones humides : « Toute zone humide protégée et identifiée ne devra être ni comblée, ni drainée, ni être le support d'une construction ou de voirie. Elle ne pourra faire l'objet d'aucun aménagement, d'aucun affouillement pouvant détruire les milieux présents. Aucun dépôt (y compris de terre) n'est admis. Seuls les travaux nécessaires à la restauration de la zone humide, ou ceux nécessaires à sa valorisation sont admis sous réserve de ne pas détruire les milieux naturels présents » extrait PLU de Saint-Chamond.
- Des espaces boisés classés : « Les PLU peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements. Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue au chapitre Ier du titre IV du livre II de Code Forestier. Il fait exception à ces interdictions pour l'exploitation des produits minéraux importants pour l'économie nationale ou régionale. » extrait PLU de Saint-Chamond

Les emprises chantier n'auront aucune incidence sur les zones humides recensées ni sur les espaces boisés classés mentionnés au plan de zonage.

Le projet est donc compatible avec ces prescriptions.

## 4.2 CONTENU DES MODIFICATIONS

Le projet est incompatible avec le PLU de la commune au vu de la présence de haies identifiées au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme.

Dans le cadre de la mise en compatibilité, il est prévu de mettre à jour les emprises de l'emplacement réservé n°8 dont la surface actuelle ne couvre pas entièrement les emprises du projet défini.

**La mise en compatibilité portera donc sur la modification du linéaire de haies protégées et l'ajustement de l'emplacement réservé n°8 aux emprises nécessaires.**

## 4.3 CONTENU DE LA MISE EN COMPATIBILITE

La mise en compatibilité du PLU de Saint-Chamond consiste à prendre en compte, dans l'ensemble des pièces du document d'urbanisme, l'incidence du projet de complément du demi-diffuseur de la Varizelle.

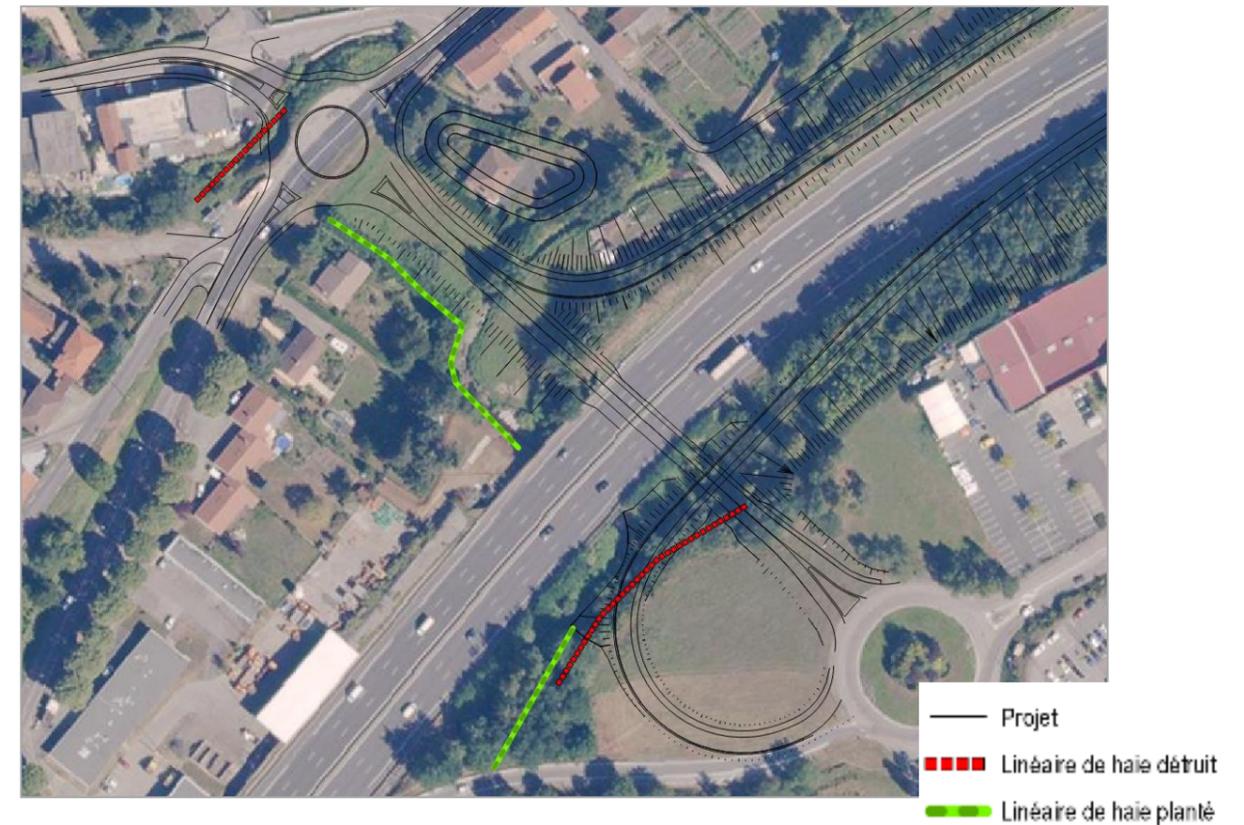
Ainsi, le présent document consiste à modifier le plan de zonage et la liste des emplacements réservés, en modifiant l'emplacement réservé n°8 et l'emplacement des haies protégées (matérialisé par un trait vert dans les plans de zonage) et le rapport de présentation modifié.

Sont présentés successivement ci-après, sous forme d'extraits du document en vigueur et du document modifié après mise en compatibilité :

- le plan de zonage,
- la liste des emplacements réservés,
- le rapport de présentation présenté au chapitre 3, de la présente pièce.

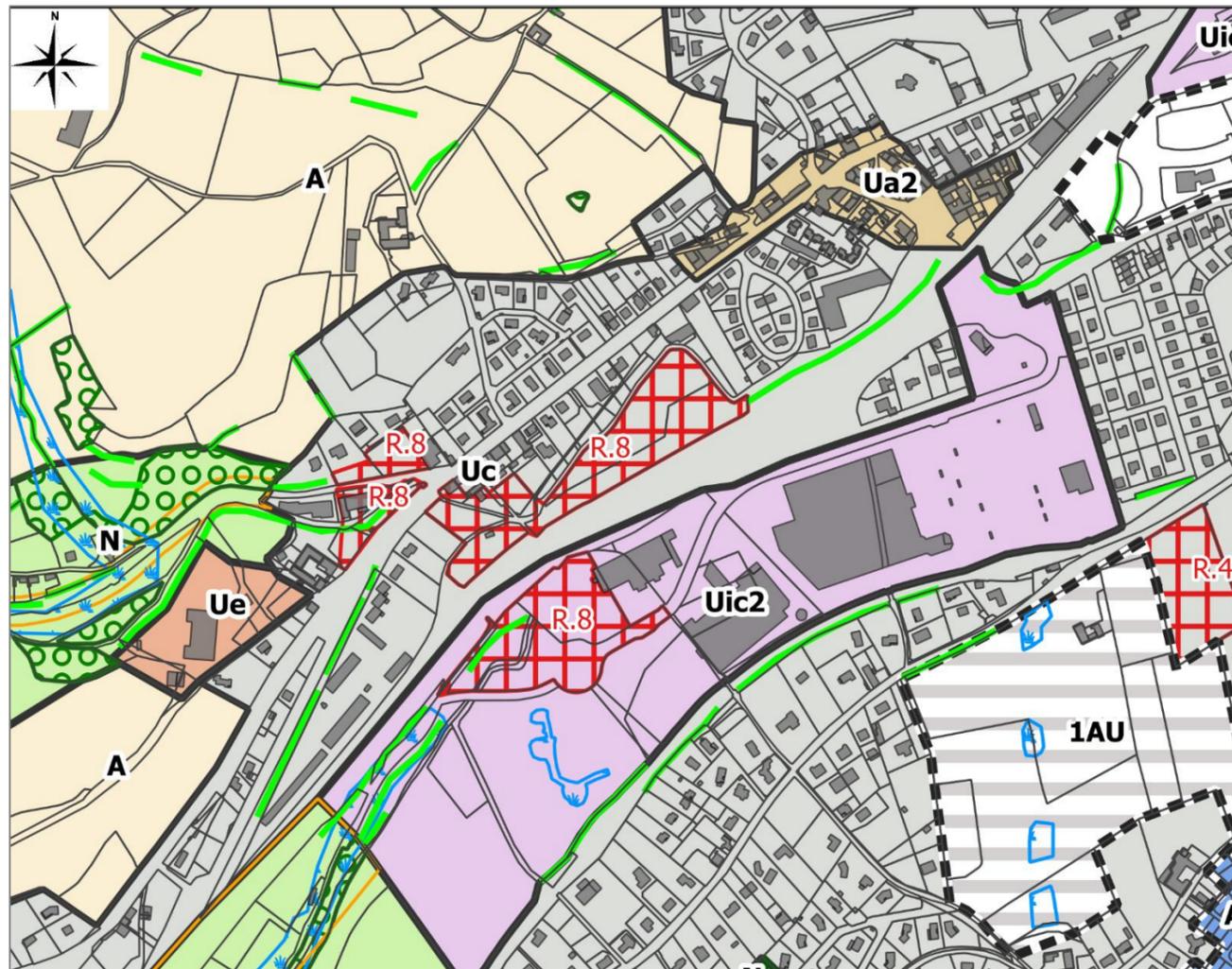
Le projet n'aura pas d'incidence sur les autres pièces du PLU, soit le PADD, le DOO, les OAP et le règlement des zones. Sera ajoutée au rapport de présentation, une annexe correspondant à la présente notice.

Figure 7 : Localisation de la modification des haies (suppression et plantation) au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

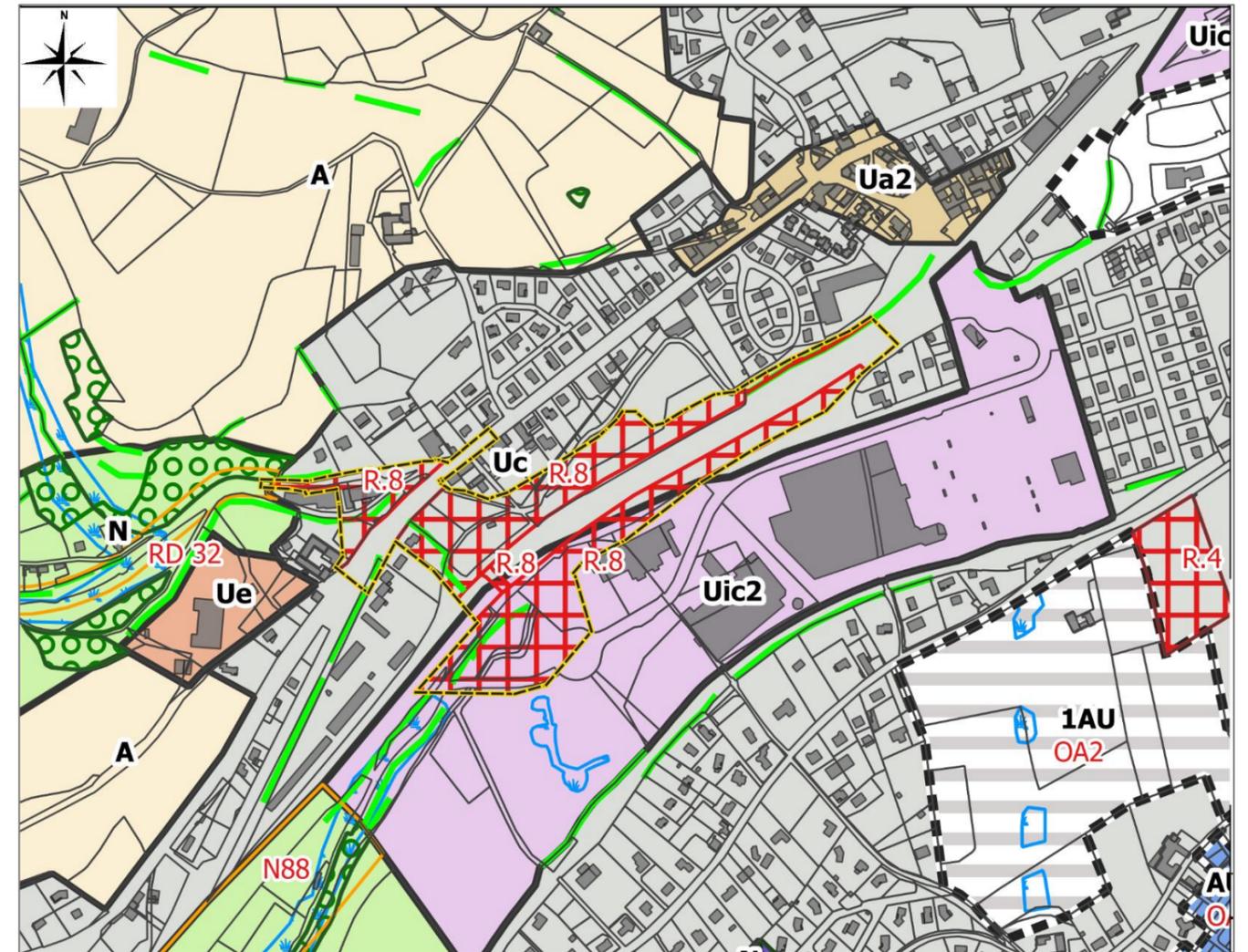


4.3.1 Plan de zonage

PLAN DE ZONAGE EXISTANT



PLAN DE ZONAGE MIS EN COMPATIBILITE



Légende

-  Zones bâties
-  Limite cadastrale

Préscription PLU

-  Emplacements réservés voiries et espaces publics
-  Espace boisé classé (R123-11a)
-  Orientation d'aménagement et de programmation

Élément remarquable d'après l'article L123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme

-  Haie et alignement d'arbres
-  Élément remarquable d'après l'article L123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme: Boisement remarquable

Zonage PLU

- |   |  |
|---|--|
|  1AU |  Uc   |
|  A   |  Ud   |
|  N   |  Ue   |
|  Nj  |  Ug   |
|  Ua2 |  Uic2 |

#### 4.3.2 Liste des emplacements réservés

NUMERO	DESTINATION	BENEFICIAIRE	PARCELLAIRE	SUPERFICIE
V.1	Chemin de la Croix Michalotte à Crêt d'œillet (12 mètres)	Commune de Saint-Chamond	244AB0061, 162, 204, 206, 207, 227, 273, 274, 400, 420, 423, 442, 449, 450, 452, 477, 502	5.500 m <sup>2</sup>
R.2	St Martin en Coailleux extension du cimetière	Commune de Saint-Chamond	258AH0076 et 77	12.850 m <sup>2</sup>
R.3	Extension de l'école, cour et aire de jeux, St Martin en Coailleux	Commune de Saint-Chamond	258AE0119	600 m <sup>2</sup>
R.4	Izieux : extension du cimetière	Commune de Saint-Chamond	111AK0016	10.900 m <sup>2</sup>
R.5	Chavanne extension de l'école	Commune de Saint-Chamond	244DE0180 et 181	2.400 m <sup>2</sup>
R.6	La Chabure	Commune de Saint-Chamond	111BI0501 et 502	3.320 m <sup>2</sup>
R.7	Saint Julien : promenade sur les berges du Gier	Commune de Saint-Chamond	244AH0251, 253 et 255	510 m <sup>2</sup>
R.8	Aménagement d'un échangeur	Communauté urbaine de Saint Etienne Métropole	AN : 04, 05, 09, 12, 13, 14, 315, 320, 329, 330 AV : 033, 034, 035, 036 AR : 292, 313, 314, 464, 465	3.7 ha
R.9	Saint Julien : ouverture sur espace public	Commune de Saint-Chamond	244AH0041	100 m <sup>2</sup>
R.10	Stationnements et espace public sur le secteur Giat	Commune de Saint-Chamond	372, 410, 471, 472, 473, 414	1.4 ha
V.12	Elargissement rue Royet de la Bastie	Commune de Saint-Chamond	244AC0256, 258, 260, 356, 369, 375, 377, 414	5.400 m <sup>2</sup>

**LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES MIS EN COMPATIBILITE**

NUMERO	DESTINATION	BENEFICIAIRE	PARCELLAIRE	SUPERFICIE
V.1	Chemin de la Croix Michalotte à Crêt d'œillet (12 mètres)	Commune de Saint-Chamond	244AB0061, 162, 204, 206, 207, 227, 273, 274, 400, 420, 423, 442, 449, 450, 452, 477, 502	5.500 m <sup>2</sup>
R.2	St Martin en Coailleux extension du cimetière	Commune de Saint-Chamond	258AH0076 et 77	12.850 m <sup>2</sup>
R.3	Extension de l'école, cour et aire de jeux, St Martin en Coailleux	Commune de Saint-Chamond	258AE0119	600 m <sup>2</sup>
R.4	Izieux : extension du cimetière	Commune de Saint-Chamond	111AK0016	10.900 m <sup>2</sup>
R.5	Chavanne extension de l'école	Commune de Saint-Chamond	244DE0180 et 181	2.400 m <sup>2</sup>
R.6	La Chabure	Commune de Saint-Chamond	111BI0501 et 502	3.320 m <sup>2</sup>
R.7	Saint Julien : promenade sur les berges du Gier	Commune de Saint-Chamond	244AH0251, 253 et 255	510 m <sup>2</sup>
R.8	Aménagement d'un échangeur	DREAL Auvergne Rhône Alpes	AM : 158, 172 AN : 4, 5, 6a,7a, 8, 9a, 12, 13, 14, 19, 20, 153, 220, 315, 320, 329,330, 344, 345, 346, 404, 475a AR : 97, 111, 292, 313, 314, 391, 393, 464, 465 AV : 336, 338, 351, 357, 412, 570, 569	4.8 ha
R.9	Saint Julien : ouverture sur espace public	Commune de Saint-Chamond	244AH0041	100 m <sup>2</sup>
R.10	Stationnements et espace public sur le secteur Giat	Commune de Saint-Chamond	372, 410, 471, 472, 473, 414	1.4 ha
V.12	Elargissement rue Royet de la Bastie	Commune de Saint-Chamond	244AC0256, 258, 260, 356, 369, 375, 377, 414	5.400 m <sup>2</sup>



## 5 PROCES-VERBAL DE LA REUNION D'EXAMEN CONJOINT



**PRÉFET  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### Procès-Verbal

#### **RN88 – Projet de complément du demi-échangeur de la Varizelle à SAINT-CHAMOND**

Réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées concernant le projet de mise en compatibilité du PLU de SAINT-CHAMOND associé à la procédure de déclaration d'utilité publique .

**Le 20 octobre 2020**  
par audioconférence

#### Liste des participants à la réunion :

NOM, Prénom	Fonction du représentant	Membre représenté
ROUX, Stéphane	Direction Départementale des Territoires de la Loire <i>Chef de Service Aménagement et Planification</i>	Directeur Départemental de la Loire
GABRIEL-REGIS, Brigitte	Département de la Loire <i>Adjoint chargé urbanisme STD FOREZ ONDAINE</i>	Président du conseil départemental de la Loire
MARTINEZ, Claudine	Saint-Étienne Métropole <i>Chargée de mission Service Planification Territorial</i>	Président de Saint-Étienne Métropole
MONTES, Patrice	Mairie de Saint-Chamond <i>Directeur des services techniques et projet urbain</i>	Maire de Saint-Chamond
DILLON, Laurent	Syndicat Mixte du SCOT Sud-Loire, <i>Urbaniste</i>	Président du Syndicat Mixte du SCOT Sud-Loire
Vacher, Pierre	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes <i>Responsable d'opérations routières</i>	
Fournier, Nicolas	Bureau d'études INGEROP	
Thiel, Virginie	Bureau d'études INGEROP	

#### Absents excusés

Président de la CCI de Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne  
Président de la chambre d'agriculture de la Loire  
Présidente du syndicat mixte du parc naturel régional du Pilat

#### Invités non représentés :

Président de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Président de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Loire  
Direction territoriale Auvergne-Rhône-Alpes de SNCF Réseau

#### Propos Introductif de la Direction Départementale des Territoires de la Loire

Monsieur Stéphane ROUX ouvre la séance à 14h30 en rappelant l'objet de la réunion qui porte sur l'examen de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Chamond avec le projet de complément du demi-échangeur de la Varizelle sur la RN88. Cette opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, il précise que la procédure engagée est fondée sur les articles L.153-54 à L.153-59 du code de l'urbanisme. Celle-ci prévoit la tenue de la présente réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées (PPA) désignées par les articles L.132-7 et L.139-9 du même code.

Compte-tenu du contexte sanitaire actuel, cette réunion a été organisée en audioconférence. M.ROUX rappelle que les PPA ont été invitées à transmettre leurs avis et observations sur les dispositions prévues dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU en amont de la réunion.

Il informe que cette réunion donnera lieu à un procès-verbal qui sera joint au dossier d'enquête publique dont le lancement est prévu pour décembre 2020. Les avis des PPA formulés en séance y seront consignés et les avis réceptionnés en amont y seront annexés.

Avant d'inviter la DREAL à présenter le contenu du dossier et les étapes de la procédure, il conclut en rappelant que l'objet des échanges est bien la modification du PLU et non la déclaration d'utilité publique du projet.

#### Présentation synthétique du projet par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Le projet consiste à créer un nouveau couple de bretelles orientées vers Lyon pour compléter l'échangeur existant n°17 de la Varizelle (demi-échangeur à ce jour orienté vers Saint-Etienne), ainsi qu'un barreau de franchissement de la RN88 depuis le giratoire existant de la Varizelle au Sud. Au Nord, le barreau est raccordé à la RD32 (route de Saint-Jean-Bonnefonds et route de la Varizelle), la RD 32.4 (bretelle d'entrée sur la RN88) par un nouveau carrefour giratoire.

#### Exposé des motifs d'incompatibilité avec le PLU de Saint-Chamond

La commune de Saint-Chamond dispose d'un PLU approuvé par le conseil métropolitain le 7 février 2019 et modifié le 17 juillet 2020. Le projet de complément du demi-échangeur de la Varizelle est incompatible avec le PLU. En effet, des haies protégées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme sont impactées par le projet, sur un linéaire d'environ 120 m. L'article 10 du règlement du PLU énonce que : « ces éléments du patrimoine paysager ou écologique à protéger au titre des articles 1151-19 et L151-23 ne doivent pas être détruits ». Dans le cadre du projet, il est prévu de recréer 150 m de haies. Une modification du PLU est ainsi nécessaire pour supprimer le linéaire de haies impactées et ajouter les futures haies.

Par ailleurs, le PLU identifie actuellement un emplacement réservé pour le projet. La mise en compatibilité vise également à ajuster la surface de cet emplacement aux emprises du projet aujourd'hui arrêté.

#### Compte-rendu des échanges

Monsieur Pierre VACHER précise que la DREAL a reçu 6 avis écrits, respectivement de Saint-Étienne Métropole, du Conseil départemental de la Loire, du syndicat mixte du Scot Sud Loire, du syndicat mixte du parc naturel régional du Pilat, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre d'Agriculture, sur les 10 sollicités.

Les observations formulées par courrier ou courriel sont lues et retranscrites ci-dessous :

- Le syndicat mixte du parc naturel régional du Pilat n'a pas d'observation particulière sur la mise en compatibilité. Il indique que le dossier ne précise pas quelles essences végétales seront plantées et conseille la plantation d'essences végétales d'origine locale, notamment celles déjà présentes sur site.
- Saint-Etienne Métropole n'a pas de remarque particulière sur les modifications proposées. La métropole indique que les documents graphiques devraient être repris afin d'identifier clairement les haies impactées ainsi que la localisation de celles qui seront replantées. Suite à la modification récente du PLU de Saint-Chamond le 17 juillet 2020, elle attire l'attention sur la mise à jour de cette date dans les différentes pièces du dossier.
- Le conseil départemental de la Loire, le syndicat mixte du Scot Sud Loire, la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre d'Agriculture n'ont aucune observation particulière sur la mise en compatibilité du PLU.

L'ensemble des courriers et courriels reçus sont joints in extenso en annexe du présent procès-verbal.

M.ROUX invite chacune des personnes présentes à la réunion à s'exprimer sur les modifications du PLU de Saint-Chamond. Deux observations ont été formulées en séance :

- M.MONTES, pour la commune de Saint-Chamond, précise que l'emplacement réservé dédié à l'opération ne figurait pas dans la version du PLU approuvé en février 2013. Il a été inscrit dans le PLU lors de la procédure de révision de modification approuvée le 7 février 2019.
- Mme GABRIEL-REGIS indique que le département n'a pas d'observation à émettre sur les modifications du PLU proposées. Elle souhaite rappeler que depuis le 1er juillet 2020 la gestion des voiries départementales sur le secteur de l'opération a été transférée à Saint-Etienne Métropole. M.VACHER précise que ce transfert a bien été pris en compte dans le projet de dossier d'enquête publique.

L'ensemble des représentants des personnes publiques associées est favorable aux dispositions prises dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de Saint-Chamond.

#### **Conclusion**

Après l'enquête publique portant sur la mise en compatibilité du PLU de Saint-Chamond et sur l'utilité publique du projet, le dossier de mise en compatibilité, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui seront formulés lors de l'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur, et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint seront soumis pour avis par le préfet à Saint-Etienne Métropole et à la commune de Saint-Chamond.

La déclaration d'utilité publique prise par arrêté préfectoral emportera approbation des nouvelles dispositions des PLU.

Les participants n'ayant pas d'autres remarques à formuler, les personnes présentes à la réunion sont remerciées et la séance est levée à 15H15.

Le Chef de Service  
Aménagement et Planification

**S. ROUX**

## Annexe n°1 : courriels de la Chambre départementale d'Agriculture de la Loire du 22 septembre 2020

Sujet : Re: réunion examen conjoint du 20 octobre  
De : >agnes.mazet (par internet) <agnes.mazet@loire.chambagri.fr>  
Date : 22/09/2020 19:51  
Pour : VACHER Pierre - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/MAP/ML <pierre.vacher@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour,  
Non nous n'avons pas prévu de formuler des observations  
Cordialement

--

Agnès MAZET  
Conseillère Foncier  
Tél. fixe : 04.77.92.12.12

Chambre Départementale d'Agriculture de la Loire  
48, Avenue Albert RAMOND  
BP 40000  
42272 SAINT PRIEST EN JARREZ CEDEX  
[www.loire.chambre-agriculture.fr](http://www.loire.chambre-agriculture.fr)

Le Mardi, Septembre 22, 2020 13:31 CEST, VACHER Pierre - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/MAP/ML <pierre.vacher@developpement-durable.gouv.fr> a écrit:

Bonjour,

Merci pour votre retour. La Chambre d'Agriculture a-t-elle prévu de formuler des observations particulières sur le dossier dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLU de Saint-Chamond (date limite fixée au 3 octobre)?

Restant à votre disposition pour tous compléments.

Bien cordialement

Pierre VACHER

Responsable d'Opérations  
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes  
Service Mobilité, Aménagement, Paysages  
Téléphone : 04 26 28 62 24  
Portable : 06 99 03 75 85

Adresse postale : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, MAP - 69483 LYON CEDEX 06  
Adresse physique : 8 place Jules Ferry (immeuble Lugdunum - métro Brotteaux) - 69006 Lyon  
Standard : 04 26 28 60 00

Le 16/09/2020 à 08:57, > MAZET Agnes (par internet) a écrit :

Bonjour,  
Concernant le dossier de mise en compatibilité du PLU de St Chamond, je n'arrive pas à envoyer un message à l'adresse citée .  
Je voulais vous informer que la Chambre d'Agriculture ne participerait pas à cette réunion.  
Merci de nous excuser.  
Cordialement

--

Agnès MAZET  
Conseillère Foncier  
Tél. fixe : 04.77.92.12.12

Chambre Départementale d'Agriculture de la Loire  
48, Avenue Albert RAMOND  
BP 40000  
42272 SAINT PRIEST EN JARREZ CEDEX  
[www.loire.chambre-agriculture.fr](http://www.loire.chambre-agriculture.fr)

## Annexe n°2 : courriel du parc régional du Pilat du 5 octobre 2020

Sujet : Fwd: projet de complément du demi-échangeur de la Varizelle : mise en comptabilité du PLU de la commune de Saint-Chamond  
De : > freitzer (par Internet) <freitzer@parc-naturel-pilat.fr>  
Date : 05/10/2020 15:04  
Pour : echangeur.varizelle@developpement-durable.gouv.fr  
Copie à : Michèle PEREZ <mperez@parc-naturel-pilat.fr>, Sandrine GARDET <sgardet@parc-naturel-pilat.fr>, Catherine BEAL <cbeal@parc-naturel-pilat.fr>

Monsieur le Responsable d'Opération,

Le Parc a été sollicité pour avis concernant le dossier de réalisation d'un demi-échangeur au lieu-dit La Varizelle à Saint-Chamond. Le site d'implantation de cette infrastructure routière n'est pas situé dans le périmètre du Parc du Pilat. Aussi, le site n'est pas concerné par l'application des mesures apparaissant au Plan de Parc. Toutefois, l'examen des éléments mis à notre disposition suscite les remarques que vous trouverez ci-après.

La mise en place de la nouvelle infrastructure et l'aménagement de ses abords immédiats fait l'objet de mesures d'accompagnement environnemental (au droit des talus, des marions et des cours d'eau existants). Sauf erreur, le dossier ne précise pas quelles essences végétales seront plantées. Des essences végétales d'origine locale et notamment celles qui sont présentes sur site devraient être privilégiées. De même, l'utilisation de végétaux issus de la filière "végétal local" pourrait être privilégiée pour les plantations de nouvelles haies, des talus et des noues. Les noues et bassins de rétention pourraient être aménagés afin qu'ils soient favorables à l'apparition et au maintien de la biodiversité en place (aménagement en pente douce des talus, essences végétales hygrophiles, étanchéification en argile bentonite ...). Au droit des talus, la création de pelouses pourrait favoriser la petite faune associée à ces milieux. Afin de répondre à ces objectifs de qualité, il pourrait être intéressant d'associer un paysagiste concepteur à la phase de conception.

Le Parc ne pourra être présent à la réunion publique du 20 octobre. Je vous prie de bien vouloir excuser notre absence.

Restant à votre disposition pour tout complément, je vous prie de recevoir mes sincères salutations.

—  
•••••

Floriane Reitzer  
Chargée de mission Architecture et Urbanisme

Parc naturel régional du Pilat  
2 rue Benay - 42410 Pétusain  
tel. 04 74 87 52 01

[Suivez-nous sur Facebook](#)



## Annexe n°3 : courriel de Saint - Étienne Métropole du 5 octobre 2020

Sujet : Mise en compatibilité PLU de Saint-Chamond  
De : > claudine.martinez (par internet) <claudine.martinez@saint-etienne-metropole.fr>  
Date : 05/10/2020 16:17  
Pour : echangeur.varizelle@developpement-durable.gouv.fr

Bonjour,

Dans la perspective de la réunion du 20 octobre prochain, voici les remarques du service planification de Saint-Etienne Métropole concernant la mise en compatibilité du PLU de Saint-Chamond.

Concernant cette modification du PLU, nous n'avons pas de remarques particulières, toutefois dans la perspective de notre prochaine réunion, il faudra reprendre les éléments présentés le dossier concernant les haies. En effet, les haies reconstruites n'apparaissent pas clairement dans le paragraphe 4.3.1 et il semble y avoir une erreur dans la représentation graphique, cela méritera d'être précisé afin d'être en cohérence avec les dispositions du PLU. Aussi il faudrait compléter le paragraphe 3.5 et 4, la dernière modification du PLU de Saint-Chamond a été approuvée le 17 juillet 2020.

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement

 **SAINT-ÉTIENNE**  
la métropole

 Claudine MARTINEZ  
Chargée de mission

T 04 77 31 99 07  
P 06 32 93 14 22  
claudine.martinez@saint-etienne-metropole.fr

Développement Territorial  
Parc de la 7<sup>ème</sup> zone  
7 Avenue Grégoire  
42002 Saint-Etienne  
0477319907

Pour envoyer un titre de plus de 10 Mo : [https://www.saint-etienne.fr](#)

**Annexe n°4 : courrier du  
département de la Loire du  
13 octobre 2020**

**Loire**  
LE DÉPARTEMENT

Votre interlocuteur :  
Brigitte GABRIEL-REGIS  
Adjoint chargé d'urbanisme  
N°s Réf. : SV/BGR/20-003  
CR : A20-06080  
Vos Réf. : Pierre VACHER  
Tél. : 04 77 88 16 54  
Fax : 04 77 88 86 59  
brigitte.gabriel-regis@loire.fr

Pôle Aménagement et  
Développement Durable

Service Territorial  
Départemental  
Forêt, Pâtur

**DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE**

Hôtel du Département  
2 rue Charles de Gaulle  
42022 Saint-Étienne cedex 1  
TÉL : 04 77 48 42 42

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
SERVICE MOBILITE AMENAGEMENT ET PAYSAGE  
POLE OPERATIONNEL METROPOLE LYONNAISE  
A L'ATTENTION DE MONSIEUR PIERRE VACHER  
69453 LYON CEDEX 06

Saint-Etienne, le

**13 OCT. 2020**

**Objet :** Mise en compatibilité du PLU de la commune de SAINT-CHAMOND.  
RN 88 - projet de complément du demi-échangeur de la Varizelle.

Monsieur,

Par courrier du 9 septembre 2020, vous avez transmis aux services départementaux, pour avis, le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Chamond et je vous en remercie.

Cette procédure vise à permettre la réalisation du projet de complément du demi-échangeur de la Varizelle sur la RN 88 et nécessite d'apporter des modifications au PLU actuel.

Le linéaire des haies à protéger inscrites sur le document sera modifié et l'emplacement réservé aux emprises du projet sera ajusté.

Après examen du dossier, le Département n'a pas d'observation à émettre sur le principe d'aménagement.

Il est précisé que la voirie départementale est transférée à SAINT-ETIENNE-METROPOLE depuis le 1er juillet 2020 et que le Département n'a plus compétence à se prononcer sur les routes devenues métropolitaines impactées par le projet (RD 32, RD 32-3, RD 32-4). Les services départementaux restent naturellement à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes respectueuses salutations.

Le Président,  
Signé électroniquement  
le lundi 12 octobre 2020  
Pour le Président et par délégation  
LACROIX Jérémie  
Vice Président Délégué de l'Exécutif

Copie :  
Mme Solange BERLIER et M. Hervé REYNAUD, Conseillers départementaux du canton de Saint-Chamond.

020-04283

 [www.loire.fr](http://www.loire.fr)

**Annexe n°5 : courriel du syndicat  
mixte du Scot Sud-Loire du  
13 octobre 2020**

Sujet : RE: [Echangeur de la Varizelle] Réunion d'examen conjoint et avis sur la mise en compatibilité du PLU de Saint-Chamond  
De : > v.devrieux (par internet) <v.devrieux@scot-sudloire.fr>  
Date : 13/10/2020 10:18  
Pour : VACHER Pierre - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/MAPI/ML <pierre.vacher@developpement-durable.gouv.fr>  
Copie à : "Pascale FRECON" <p.frecon@scot-sudloire.fr>, "Laurent DRILLON" <l.drillon@scot-sudloire.fr>

Bonjour,

Désolée de la réponse tardive !

Comme indiqué au téléphone, je vous confirme que nous n'avons pas d'observations à formuler concernant cette procédure de mise en compatibilité.

Aussi, pour la réunion d'examen conjoint, mon collègue Laurent DRILLON participera seulement si elle se fait sous forme d'une visio conférence. Par contre, si elle se tient en présentiel, il ne viendra pas, et dans ce cas, nous vous remercions de bien vouloir excuser le SCOT Sud-Loire.

Merci d'avance de votre invitation avec le format que vous aurez déterminé.

Je vous souhaite une bonne journée,

Bien cordialement,

Valérie DEVRIEUX  
Directrice du syndicat mixte du SCOT sud-Loire  
46, rue de la Télématique  
BP 50811  
42952 SAINT ETIENNE CEDEX 1  
Tel : 04 77 92 25 78  
visitez notre site internet : [www.scot-sudloire.fr](http://www.scot-sudloire.fr)

**Annexe n°6 : courriel de la Chambre  
de commerce et d'industrie Lyon  
métropole – Saint-Étienne – Roanne  
du 15 octobre 2020**

Sujet : RE: [Echangeur de la Varizelle] Réunion d'examen conjoint et avis sur la mise en compatibilité du PLU de Saint-Chamond  
De : > S.MARION (par Internet) <S.MARION@lyon-metropole.cci.fr>  
Date : 15/10/2020 14:23  
Pour : VACHER Pierre - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/MAP/ML <pierre.vacher@developpement-durable.gouv.fr>  
Copie à : SCHMITT Nicolas <N.SCHMITT@lyon-metropole.cci.fr>

Bonjour Monsieur Vacher,

Je vous informe que nous ne pourrons pas être présents à la réunion d'examen conjoint prévue le 20 octobre prochain, et nous vous prions de bien vouloir nous en excuser.

Parallèlement, nous n'avons pas de remarques particulières à faire valoir.

Nous restons à votre disposition si nécessaire,  
Cordialement

Sandy Maurin-Marion – Responsable de Pôle  
Pôle Intelligence Economique, Etudes, Aménagement du territoire et Développement Durable  
Direction de l'Industrie, de la Compétitivité et des Territoires

57 cours Fauriel  
42024 Saint-Etienne Cedex 2  
T. 04 77 43 04 72 - M. 06 48 36 61 38  
[www.lyon-metropole.cci.fr](http://www.lyon-metropole.cci.fr)